



12 juin 2020

(20-4168)

Page: 1/2

Original: anglais

**CANADA – MESURES RÉGISSANT LA VENTE DE VIN**

COMMUNICATION DU GROUPE SPÉCIAL

*Addendum*

La communication ci-après, datée du 10 juin 2020, a été reçue du Président du Groupe spécial, qui a demandé qu'elle soit distribuée à l'Organe de règlement des différends.

---

Le paragraphe 2 5) des procédures de travail du Groupe spécial dans le différend *Canada – Mesures régissant la vente de vin (DS537)* dispose ce qui suit:

Le Groupe spécial distribuera ses procédures de travail et son calendrier, ainsi que toutes modifications y relatives, aux Membres de l'OMC dans des documents de la série DS relatifs au présent différend.

En conséquence, veuillez trouver ci-joint le calendrier révisé adopté ce jour par le Groupe spécial.

Je vous saurais gré de bien vouloir distribuer le présent document à l'ORD.

---

**CALENDRIER DES TRAVAUX DU GROUPE SPÉCIAL<sup>1</sup>**

**Adopté tel que révisé le 25 juillet 2019, le 28 août 2019,  
le 9 mars 2020 et le 10 juin 2020<sup>2</sup>**

Groupe spécial établi le 26 septembre 2018

Composition du Groupe spécial arrêtée le 7 mars 2019

<b>Description</b>	<b>Dates</b>
Réunion d'organisation	Mardi 9 avril 2019
a. Demande au titre de l'article 6:2	
i. Demande présentée par le Canada	Vendredi 12 avril 2019
ii. Réponse présentée par l'Australie	Mardi 23 avril 2019
b. Premières communications écrites	
i. Australie	Vendredi 10 mai 2019
ii. Canada	Vendredi 14 juin 2019
c. Communications écrites des tierces parties (Afrique du Sud, Argentine, Chili, Chine, États-Unis, Fédération de Russie, Inde, Israël, Mexique, Nouvelle-Zélande, République de Corée, Taipei chinois, Ukraine, Union européenne et Uruguay)	Vendredi 28 juin 2019
d. Questions anticipées du Groupe spécial aux parties et aux tierces parties	Mercredi 10 juillet 2019
e. Première réunion de fond avec les parties	Jeudi 18 et vendredi 19 juillet 2019
Séance avec les tierces parties	Vendredi 19 juillet 2019
f. Réponses des parties et tierces parties aux questions écrites	Lundi 12 août 2019
g. Résumés analytiques intégrés des arguments des tierces parties	Lundi 19 août 2019
h. Premiers résumés analytiques intégrés des parties	Lundi 19 août 2019
i. Deuxièmes communications écrites des parties	Lundi 30 septembre 2019
j. Questions anticipées du Groupe spécial aux parties	Vendredi 22 novembre 2019
k. Deuxième réunion de fond avec les parties	Mardi 3 et mercredi 4 décembre 2019
l. Réponses aux questions écrites	Lundi 13 janvier 2020
m. Observations sur les réponses aux questions	Lundi 27 janvier 2020
n. Deuxièmes résumés analytiques intégrés des parties	Lundi 10 février 2020
o. Remise de la partie descriptive du rapport aux parties	Lundi 17 février 2020
p. Observations des parties sur la partie descriptive du rapport	Lundi 2 mars 2020
q. Remise aux parties du rapport intérimaire, y compris les constatations et conclusions	Lundi 6 juillet 2020
r. Délai dont les parties disposent pour demander un réexamen d'une ou de plusieurs parties du rapport et la tenue d'une réunion consacrée au réexamen intérimaire	Lundi 20 juillet 2020
s. Réunion consacrée au réexamen intérimaire ou, si aucune réunion n'est demandée, date limite pour la présentation d'observations sur les demandes de réexamen	Date limite pour la présentation d'observations: lundi 3 août 2020  Éventuelle réunion consacrée au réexamen intérimaire: à déterminer <sup>3</sup>
t. Remise du rapport final aux parties	Lundi 17 août 2020
u. Distribution du rapport final aux Membres	À déterminer

<sup>1</sup> Le calendrier ci-dessus pourra être modifié compte tenu d'événements ultérieurs.

<sup>2</sup> Le calendrier a été initialement adopté le 15 avril 2019. Les modifications du 25 juillet 2019 concernent les sections d) et f) à p). Les modifications du 28 août 2019 concernent les sections k) à p). Les modifications du 9 mars 2020 concernent les section l) à t). Les modifications du 10 juin 2020 concernent les sections g) à u).

<sup>3</sup> Si une réunion consacrée au réexamen intérimaire est demandée, le Groupe spécial aura d'autres consultations avec les parties au sujet du calendrier et des modalités de cette réunion, en tenant compte des restrictions liées à la COVID-19.